

**89<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale d'INTERPOL**  
**Istanbul (Turquie), 23 - 25 novembre 2021**  
**M. Vitalie PÎRLOG, Président de la Commission de contrôle des fichiers**  
**d'INTERPOL**

Monsieur le Président,  
Monsieur le Secrétaire Général,  
Mesdames et Messieurs les membres du Comité exécutif,  
Mesdames et Messieurs les délégués,  
Mesdames et Messieurs,

En tant que Président de la Commission de contrôle des fichiers d'INTERPOL, j'ai à nouveau l'honneur de m'exprimer devant vous à l'occasion de l'Assemblée générale afin de vous présenter le Rapport d'activité de la Commission qui, en raison du report de la 89<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale, couvre les années 2019 et 2020.

Comme vous le savez, ces deux années ont été marquées par des défis inédits liés à la pandémie mondiale, que ce soit en matière d'organisation du travail ou du fait des restrictions imposées aux déplacements internationaux.

À cet égard, j'aimerais en premier lieu souligner que, grâce à la flexibilité des membres de la Commission, mais également aux efforts déployés par le personnel du Secrétariat de la Commission et au soutien des services du Secrétariat général, la Commission a pu continuer à s'acquitter de ses missions et fonctions dans un environnement complexe et changeant. Ainsi, après avoir tenu quatre sessions en 2019, à Lyon, elle est parvenue à organiser quatre sessions en 2020 sous forme hybride (semi-présentielle), au gré de l'évolution de la situation sanitaire, des réglementations nationales applicables à chacun de ses membres et des modalités de réunion autorisées par l'Organisation, tout en veillant à la sécurité de ses communications écrites et orales.

La Commission étant une autorité de protection des données, il a été absolument indispensable qu'elle soit particulièrement vigilante et prudente. C'est pourquoi elle a été attentive à préserver un degré de sécurité maximal pour éviter les risques liés à la fuite de données personnelles. Cela a été, comme vous pouvez l'imaginer, une charge de travail supplémentaire pour la Commission.

Grâce à l'implication constante des membres et du Secrétariat de la Commission, les délais de traitement des requêtes (tels que prévus par le Statut de la Commission) n'ont été que marginalement affectés par la situation exceptionnelle liée à la pandémie. De même, les opinions et avis de la Commission sollicités par le Secrétariat général sur de nouveaux projets et accords de coopération ont pu être adoptés et transmis sans délai aux services concernés.

Au titre de sa mission de conseil, la Commission est chargée de conseiller l'Organisation sur tout projet, toute opération, toute réglementation ou toute autre question impliquant un traitement de données à caractère personnel dans le Système d'information d'INTERPOL, et ce de sa propre initiative ou à la demande du Secrétariat général.

Dans le cadre de cette mission, pendant la période 2019 - 2020, la Commission a participé en tant qu'observateur aux travaux du Comité sur le traitement des données et a notamment donné une opinion et formulé des recommandations relatives à la réforme en cours du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données (RTD). Les recommandations formulées par la Commission ont majoritairement été soutenues par le Comité et ont par la suite été intégrées dans le projet de modification du RTD que vous avez adopté lors de la précédente session de l'Assemblée générale.

Alors que d'autres réformes sont actuellement discutées par le Comité sur le traitement des données, la Commission salue l'initiative des révisions périodiques du RTD et en souligne l'importance pour que les règles applicables au traitement des données demeurent adaptées aux évolutions technologiques les plus récentes. Ces réformes doivent bien entendu être conduites en assurant l'efficacité de la coopération policière entre les États tout en tenant compte des exigences en matière de protection des données personnelles et de respect des droits de l'homme. La Commission est toujours prête à apporter son expertise sur le sujet, comme elle l'a déjà montré.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de sa mission de conseil, la Commission ayant incorporé dans ses Règles de fonctionnement, dès 2017, des mesures spécifiques relatives à l'indépendance et à l'impartialité de ses membres puis, en 2019, une définition des conflits d'intérêt pouvant naître de ses activités, elle a été consultée à plusieurs reprises par le Groupe de travail sur la gouvernance mis en place par l'Organisation, notamment sur les questions d'éthique. Bien que la situation des membres de la Commission - qui servent à titre individuel en raison de leur expertise et non en tant que représentants de leurs pays - soit assez différente de celle des membres d'autres organes de gouvernance d'INTERPOL, certains principes généraux et orientations ont ainsi pu être partagés avec le Groupe de travail pour enrichir les échanges avec les pays membres.

Après s'être concentrée sur une meilleure information des requérants, au cours des années 2019 et 2020, la Commission a également renforcé sa politique de communication en direction des Bureaux centraux nationaux (B.C.N.).

Des explications régulières ont été fournies aux B.C.N. pour les aider à faire connaître leur position à la Commission. Ont également été fournis des éléments sur des thématiques particulières - par exemple en publiant des extraits de jurisprudence - qui s'adressent non seulement aux requérants mais également aux B.C.N., afin de mieux les informer.

Enfin, avec le concours du Secrétariat général, nous envisageons de rechercher les moyens et les ressources nécessaires pour développer les actions de formation à destination des B.C.N. ou des autorités judiciaires nationales, tout cela dans le but d'améliorer encore le traitement des requêtes.

J'aimerais souligner ici que ces deux dernières années, les pays membres ont renforcé leur coopération avec la Commission, notamment en répondant avec plus de diligence à ses questions, en transmettant des éléments plus substantiels pour argumenter leurs positions, et en respectant davantage les délais procéduraux fixés par la Commission. Une telle évolution positive, malgré cette période marquée par la pandémie qui a souvent eu de lourdes répercussions sur l'activité des services de police nationaux, doit être soulignée.

Depuis la création de la Commission, et plus encore depuis l'adoption de son Statut, la question des restrictions au droit des requérants d'accéder aux données les concernant traitées dans le Système d'information d'INTERPOL, et des conséquences de ces restrictions sur l'équité de la procédure et l'effectivité du recours fourni par la Commission, demeure une préoccupation fondamentale. J'ai déjà eu l'occasion de le souligner devant vous lors de précédentes sessions de l'Assemblée générale, mais je souhaiterais maintenant revenir sur quelques éléments essentiels.

Je voudrais tout d'abord indiquer que la Commission reconnaît pleinement la nécessité de certaines restrictions demandées par les B.C.N. à l'égard des requérants, notamment pour protéger le déroulement d'enquêtes en cours. Cependant, les règles applicables imposent à la source des données de fournir à la Commission des justifications précises, propres au cas en cours d'étude, pour illustrer le caractère raisonnable et proportionnel de ces restrictions, lesquelles ont une incidence directe sur un droit fondamental. La Commission ne divulgue pas les données concernant un requérant lorsqu'un B.C.N. s'y oppose, mais en l'absence de justifications précises quant aux restrictions, elle prend en compte dans l'étude au fond du dossier l'éventuel déséquilibre créé en défaveur du requérant. Ainsi, la Commission veille à appliquer des normes similaires à celles que l'on peut trouver dans les jurisprudences nationales ou internationales.

Par ailleurs, en vertu de son Statut, qui a été adopté par les pays membres, la Commission doit être en mesure de rendre des décisions motivées pour fournir un recours effectif aux personnes concernées par le traitement de données dans les fichiers d'INTERPOL. Ainsi, les restrictions absolues demandées par certains B.C.N. de façon systématique, sans que la Commission ait la possibilité de mentionner au moins l'existence de données, peuvent affecter directement sa capacité à finaliser le traitement d'une requête et entraîner des délais. Nous comprenons que ces restrictions absolues demandées par les B.C.N. peuvent ne pas refléter leur volonté mais résulter d'instructions reçues de leurs autorités nationales compétentes.

En ce qui concerne le traitement des requêtes, je voudrais vous donner un aperçu du nombre des nouvelles requêtes reçues par la Chambre des requêtes ces deux dernières années : pendant la période 2019 - 2020, la Commission a reçu 2 740 requêtes concernant plus de 3 000 personnes, sans compter toutes les requêtes transmises par le Secrétariat général. Pendant cette même période, la Commission a été en mesure de finaliser le traitement de 3 165 requêtes, dont près de 2 500 ont conduit à l'adoption de conclusions portant sur la conformité de données à la réglementation d'INTERPOL.

À titre de comparaison et afin de vous donner un ordre d'idées, en septembre 2017, lors de mon premier discours en tant que Président de la Commission, je soulignais déjà l'augmentation continue du nombre des requêtes reçues, qui était de 847 pour l'année 2016. En l'espace de quelques années leur nombre a donc plus que doublé.

Les principales questions juridiques restent les mêmes que les années précédentes, à savoir qu'à l'appui d'une plainte, les requérants font souvent valoir des arguments liés à l'application des articles 2 et 3 du Statut d'INTERPOL.

Avant de conclure, j'aimerais vous rappeler que cette année 2021 marque le 5<sup>ème</sup> anniversaire du Statut de la Commission. En effet, lors de la 85<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale d'INTERPOL, qui s'est tenue à Bali en novembre 2016, vous avez pris la décision d'adopter le Statut de la Commission afin de renforcer la structure, l'indépendance, les pouvoirs et l'efficacité de celle-ci.

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire Général, Mesdames et Messieurs les membres du Comité exécutif, Mesdames et Messieurs les délégués, vous le comprenez, depuis l'entrée en vigueur du Statut de la Commission, l'activité de cette dernière n'a pas cessé de croître, parallèlement à l'augmentation constante de la quantité des données traitées par le canal d'INTERPOL. Le développement de nouveaux projets policiers de grande ampleur par l'Organisation, ainsi que la réforme en cours des règles liées au traitement des données, auront sans doute également un impact important sur le volume d'activité de la Commission.

La Commission est prête à jouer pleinement son rôle pour continuer à garantir la mise en œuvre de son Statut, et cela ne peut se faire qu'avec votre soutien et celui du Secrétariat général.

En effet, si la Commission est un organe indépendant qui veille à ce que le traitement des données à caractère personnel par le canal d'INTERPOL soit conforme à la réglementation de l'Organisation, le contrôle de la conformité des données doit être en premier lieu assuré par les B.C.N. sources. De fait, selon le RTD, en particulier son article 76, les B.C.N. sources constituent le premier niveau de contrôle : il leur appartient notamment de s'assurer de la qualité des données transmises et de leur intérêt pour la coopération policière internationale. Nous encourageons donc les pays membres à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application de cet article et espérons voir ainsi diminuer le nombre de plaintes portées devant la Commission. Nous notons également que le Secrétariat général, en tant qu'administrateur du Système d'information d'INTERPOL, est un acteur clé du contrôle de conformité devant jouer pleinement son rôle.

C'est pourquoi j'insiste sur le fait que c'est avec votre entière coopération et celle du Secrétariat général que l'Organisation sera à même d'assurer la qualité et la pertinence des données échangées par son intermédiaire, et ainsi de se prémunir contre les risques de contentieux.

Mesdames et Messieurs, au nom de tous les membres de la Commission, je vous donne une nouvelle fois l'assurance que cette dernière met tout en œuvre pour veiller au respect de la réglementation d'INTERPOL et protéger l'Organisation en trouvant un juste équilibre entre les besoins de la coopération policière internationale et les droits des personnes.

Comme vous le savez, les travaux de la Commission sont confidentiels, et l'Assemblée générale n'est donc pas le forum approprié pour discuter de cas individuels. Toutefois, dans les limites qu'impose le Statut et par respect du principe d'équité entre les parties, je me tiens à la disposition des délégations qui souhaiteraient discuter de questions générales liées aux travaux de la Commission.

Au nom de l'ensemble de la Commission, je vous remercie de votre attention.

-----